

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-020

Arrêté réglementant temporairement la circulation accordée à la société DECREMPS A et Fils sur la Rue de Pierre Longue

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié;

VU la demande présentée par l'entreprise DECREMPS A et Fils en vue de réaliser des raccordements de réseaux humides et de réseaux secs

VU la permission de voirie n°2025-007

Vu mon arrêté 2025-008

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la Rue de Pierre Longue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Mon arrêté n°2025-008 est prolongé jusqu'au 18 février 2025.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société DECREMPS A et Fils

La CCPR

Proximité

Le CERD

Fait à AMANCY le 07 février 2025

L'Adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ

